

Duplicate

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

DE DIGNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
4, PLACE DES RECOLLETS
04014 DIGNE LES BAINS CEDEX

CABINET GLOAGUEN

42 AV FRANCOIS CUZINI
DIGNE
04000
DIGNE LES BAINS

V/REF :
N/REF : 91 B 47 / A-74

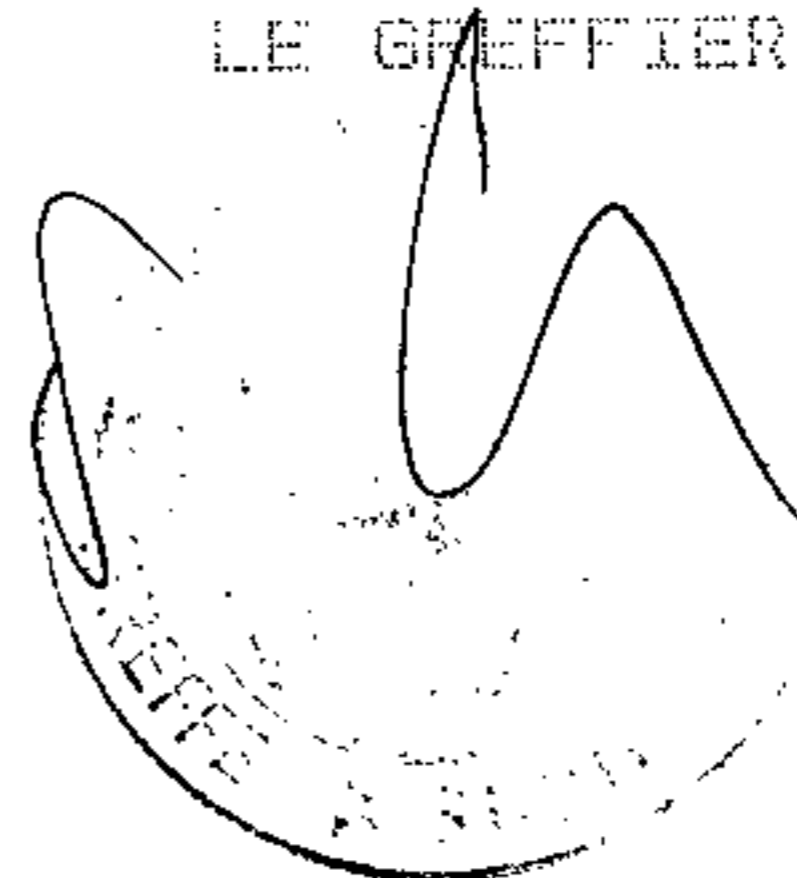
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIGNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/02/93, SOUS LE NUMERO A-74,

CESSION DE PARTS
CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
TERRADOU
SRL A RESPONSABILITE LIMITEE
BARRAS
04380 BARRAS

R.C.S. DIGNE N 380 487 186 (91 B 47)

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIGNE' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.

CESSION DE PARTS

SARL TERRADOU

RCS 380 437 186 - SIRET 380 437 186 00014 - APE 5120

capital 50 000 F

Siège Social : 04510 LE CHAFFAUT



A 74
du 17/2/93

Entre les soussignés,

Monsieur Alain MICHEL - né le 17/3/49 à Digne (04)

d'une part

et

Madame Françoise GONCET, de nationalité française, née le 21/6/44 à Annonay, demeurant 04380 BARRAS.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Origine de propriété

Monsieur Alain MICHEL est propriétaire de 30 parts, numérotées de 61 à 90 de 500 francs chacune, de la société TERRADOU au capital de 50 000 F dont le siège est situé 04510 LE CHAFFAUT.

Les parts ont été acquises le 27 décembre 1990 et enregistrées le 4 janvier 1991 par acte sous seing privé.

Cession

Monsieur Alain MICHEL cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Madame Françoise GONCET qui accepte, les 30 parts dont il s'agit.

Propriété - jouissance

Par la présente cession, Madame Françoise GONCET devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur Alain MICHEL cédant, subroge Madame Françoise GONCET, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Interdiction de se rétablir

Comme condition des présentes, Monsieur Alain MICHEL s'interdit expressément de créer, acquérir, ou faire valoir aucun autre fonds de la nature de celui exploité par la société en cause, pour une durée de 1 an sur le département des Alpes de Haute Provence.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quinze mille francs (idem au prix de base) que Monsieur Alain MICHEL reconnaît avoir reçu de Madame Françoise GONCET et dont lui donne ici quittance.

A 4

Autorisation de cession

Sont intervenus ici :

Monsieur MICHEL Alain
Monsieur GONCET Joël
Madame GONCET Françoise



seuls membres de la société, lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application de l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer Madame Françoise GONCET, cessionnaire en qualité d'associé.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour l'enregistrement, Monsieur Alain MICHEL déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de ses apports en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Madame Françoise GONCET.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait au Chaffaut, le 5 juin 1992

AM

4 4,80% = 20F
I.R. 13% = 93

813F

ENREGISTRÉ A Digne-LES-BAINS (Recette D'Enregistrement)

Le ... 19 NOV. 1992 ...

... huit cent ...

Le Receveur
Divisionnaire
C. VALETTE

CESSION DE PARTS

S.A.R.L. TERRADOU
RCS 380 437 186 - SIRET 380 437 186 00014 - APE 5120
capital de 50 000 F
Siège Social : 04510 LE CHAFFAUT



Entre les soussignés,

Monsieur Paul KERUEL, né le 16.6.1937 à St-Nazaire (44) - divorcé - domicilié 04510 MIRABEAU

d'une part

et

Monsieur Joël GONCET, gérant majoritaire de la SARL, de nationalité française, né le 25/4/45 à Bourg les Valence, demeurant 04380 BARRAS.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Origine de propriété

Monsieur Paul KERUEL est propriétaire de 10 parts, numérotées de 91 à 100 de 500 francs chacune,

Les parts ont été acquises le 27 décembre 1990 et enregistrées le 3 janvier 1991 par acte sous seing privé.

Cession

Monsieur Paul KERUEL cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Joël GONCET qui accepte, les 10 parts dont il s'agit.

Propriété - jouissance

Par la présente cession, Monsieur Joël GONCET devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés. Il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur Paul KERUEL cédant, subroge Monsieur Joël GONCET, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Interdiction de se rétablir

Comme condition des présentes, Monsieur Paul KERUEL s'interdit expressément de créer, acquérir, ou faire valoir aucun autre fonds de la nature de celui exploité par la société en cause, pour une durée de 5 ans sur le département des Alpes de Haute Provence.

Prix



La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 5 000 francs versés en espèces (idem au prix de base) que Monsieur Paul KERUEL reconnaît avoir reçu de Monsieur Joël GONCET et dont lui donne ici quittance.

Autorisation de cession

Sont intervenus ici :
Monsieur GONCET Joël
Monsieur MICHEL Alain
Monsieur KERUEL Paul

seuls membres de la société, lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application de l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer Monsieur Paul KERUEL, cessionnaire en qualité d'associé.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour l'enregistrement, Monsieur Joël GONCET déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de leurs apports en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur Joël GONCET.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait au Chaffaut, le 18 février 1992

Joël GONCET
[Signature]

Paul KERUEL
[Signature]

A 4,800 240 F
IR - 16% = 38

ENREGISTRÉ A DIENE-LES-DAINS (Recette Divisionnaire)

Le ... 19 NOV. 1992 ... N° ... 4.7.3.17

Reçu: ... deux cent cinquante

278 F dix huit

Le Receveur
Divisionnaire
[Signature]
C. VALETTE